



éduscol

RESSOURCES CASNAV

Fiches repères
pour l'inclusion des élèves allophones
nouvellement arrivés en France

Favoriser l'inclusion dans les écoles et les établissements scolaires

FICHE n°4

Ces documents peuvent être utilisés et modifiés librement dans le cadre des activités d'enseignement scolaire, hors exploitation commerciale.

Toute reproduction totale ou partielle à d'autres fins est soumise à une autorisation préalable de la Direction générale de l'enseignement scolaire.

La violation de ces dispositions est passible des sanctions édictées à l'article L.335-2 du Code la propriété intellectuelle.

septembre 2014

Descriptif

Confronter la dimension culturelle de l'élève à celle du pays d'accueil :

L'attention des équipes enseignantes et de vie scolaire doit se porter sur la dimension culturelle de la scolarisation, les us et coutumes scolaires « à la française » (explicitation du règlement intérieur et de la culture d'établissement, clarification des consignes). Un travail collectif sur les seuils de tolérance en matière de vie scolaire et sur l'intercompréhension culturelle s'avère nécessaire : ce qui est autorisé en France peut ne pas l'être dans le pays d'origine et vice-versa.

Premier contact avec l'école ou l'établissement :

L'inscription de l'élève est un moment primordial pour mettre en confiance les familles et les enfants. Un temps nécessaire doit être accordé pour faciliter cette démarche longue et parfois déroutante pour des familles qui ont une maîtrise insuffisante de la langue française. Le système éducatif français peut être expliqué grâce à des documents bilingues qui sont à disposition sur le site Eduscol. Des fiches de renseignements traduites dans différentes langues peuvent être une aide efficace pour certaines familles, tout comme le recours à des enseignants de langue et de culture d'origine (ELCO).

La réflexion sur le premier contact avec les élèves de la classe d'inclusion et les élèves allophones relevant d'un dispositif est à anticiper lors des temps de réflexion du projet d'école ou d'établissement. Dans le second degré, les professeurs principaux des classes ordinaires d'inclusion doivent être sollicités pour ce temps d'information et de concertation, même si l'élève n'assiste pas dans l'immédiat à la discipline enseignée. Lors de l'inscription, il serait souhaitable que l'élève soit présenté à l'ensemble de la classe avec le professeur principal et dans la mesure du possible le professeur de français langue seconde (FLS) lorsque celui-ci est nommé dans l'établissement.

La formation et l'information des enseignants :

Les temps d'échanges, d'informations et de formations sont indispensables à une inclusion réussie. Le dispositif d'accueil des élèves doit être anticipé très tôt dans l'année scolaire et expliqué à tous lors des différentes instances (conseil d'enseignements, conseil pédagogique, conseil d'administration, conseil des maîtres, conseil d'école, etc.). Des réunions pilotées par des formateurs des CASNAV permettent d'organiser des temps d'échange et d'accompagnement à l'échelle locale, de la circonscription, du district, de l'école ou de l'établissement.

Des ressources pour favoriser l'inclusion :

Ressources documentaires à disposition des élèves :

À défaut de structure dédiée, un espace et des ressources spécifiques seront prévus à la BCD ou au CDI. Quel que soit le cas de figure, ces éléments feront partie intégrante de la politique documentaire de l'école ou de l'établissement. Dans le premier degré, les besoins en équipement pédagogique de l'UPE2A doivent être prévus en tant que tels dans les dotations des mairies. Sur le fond, les besoins matériels sont les mêmes dans le premier et le second degré. La BCD et le CDI intègrent la présence d'élèves plurilingues et débutants en français dans leur politique documentaire, leur politique d'achats, d'accès sitographique, de valorisation des projets et travaux d'élèves. Un espace est réservé aux ouvrages en français adapté, documents sonores, livres audios, DVD, encyclopédies, imagiers, dictionnaires bilingues, afin de favoriser leur emprunt par les élèves en dehors des heures de cours.

Dans les salles de classe :

Les salles accueillant les élèves allophones seront équipées de moyens de projection d'images fixes et animées, d'écoute et d'enregistrement indispensables au travail phonologique : au choix TNI ou vidéoprojecteur, baladeurs couplés à un ordinateur équipé d'un micro et de haut-parleurs, un logiciel audio type « Audacity ». Les baladeurs permettent d'augmenter le temps d'exposition à la langue en dehors de la classe et de favoriser l'autonomie et le travail individuel.

Ressources

Bibliographie :

CASTELLOTTI Véronique, HUVER Emmanuelle (dir.), *Insertion scolaire et insertion sociale des nouveaux arrivants*, 192 p. (comporte 13 articles et constitue le n° 11, janvier 2008, de la revue *Glottopol : revue de Sociolinguistique en ligne*
http://glottopol.univ-rouen.fr/numero_11.html#resumes)

Direction de l'enseignement scolaire (DESCO), *L'intégration des nouveaux arrivants : quelle mission pour l'école ? : actes de l'université d'automne organisés par l'académie de Créteil les 25-28 octobre 2004*, Versailles, SCEREN-CRDP de l'Académie de Versailles, 2005, 1 vol., 164 p.

KLEIN Catherine, SALLE Joël, *La scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France*, Paris, Ministère de l'éducation nationale, 2009, 1 vol., 186 p. (Rapport IGEN-IGAENR n° 2009-082, septembre 2009
<http://www.education.gouv.fr/pid267/les-rapports-igen.html>)

Haut Conseil à l'Intégration, *Les défis de l'intégration à l'école : recommandations relatives à l'expression religieuse dans les espaces publics de la République : rapport au Premier ministre remis le 28 janvier 2011*, Paris, La Documentation française, 2011, 1 vol., 197 p.
<http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/114000053/0000.pdf>

Textes officiels :

- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Circulaire n° 2012-141 du 02 octobre 2012 sur l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (BO n° 37 du 11 octobre 2012)
- Circulaire n° 2012-143 du 02 octobre 2012 sur l'organisation des CASNAV (BO n° 37 du 11 octobre 2012)